CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le Conseil municipal a tenu, mardi soir, une courte séance. Nous en donnons plus loin le compte-rendu.

Nous apprenons avec regret la mort de M. Théodore Fleurys, membre fondateur de la société de gymnastique la *Roubaisienne*. Les membres de cette société se réuniront dans leur local, jeudi, à 8 heures trois quarts, d'où ils se rendront aux funérailles de leur ancien camarade, qui seront célébrées le même jour, en l'église du Sacre-Cœur, à neuf heures et demie.

Un commencement d'incendie s'est produit, mardi soir, vers sept heures et demie, dans la salle des *brûloirs* du carbonisage de laines appartenant à M. Henri Mathon et située rue de la Redoute.

Le feu s'est communiqué à quelques écheveaux de laine par la cheminée d'un calorifère, mais heureusement, au bout de quelques minutes, on put en avoir raison; le personnel de la maison s'y employa, et l'accident n'eut aucune suite fâcheuse.

Les pertes sont absolument insignifiantes.

Une voleuse précoce. — Une jeune bobineuse de la rue des Longues-Haies, Hélène B..., ne compte que seize printemps, et déjà la coquetterie lui a fait commettre une bien vilaine action...

Sa compagne (un joli nom aussi) Palmyre D..., s'était paye à l'occasion du nouvel an, un parasol tout flambant, un corsage neuf et un cabas, en cuir de Russie ou non.

La vue de ces merveilles éblouit la jeune Hélène au point de lui faire perdre la tête: Elle resolut de se les approprier, et, l'autre soir, tandis que Palmyre était absente du logis qu'elle habite, rue du Tilleul, la perfide Hélène s'introduisit *subrepticement* dans la chambrette, s'affubla du corsage, passa le cabas à son bras, et, tenant le parasol à la main, sortit principalement.

Mais tantôt qu'elle arrivait rue des Longues-Haies, Palmyre rentrait chez elle et s'apercevait du larcin.

La police prévenue aussitôt, conçut des soupçons, et l'agent Daniel arrêta mardi soir la coquette bobineuse, sous l'inculpation de vol d'habillement et objets de toilette.

Hélène a été conduite mercredi à la maison d'arrêt de Lille.

Un chauffeur, Jules D..., et un marbrier Floris M..., ont été mardi l'objet de procès-verbaux pour ivresse manifeste.

Un vagabond. — Un vieillard de soixante-dix ans, Floris D..., était couché, mardi dans la soirée, sur un trottoir de la rue de l'Ouest.

Un passant l'aperçut et en eut pitié : il le releva et l'interrogea : le vieillard lui répondit qu'il avait de la famille à Roubaix, mais qu'il ne voulait pas y être conduit.

Comme ces propos décelaient un commencement d'ivresse, le passant remit au poste le vagabond qui y trouva un asile pour la nuit.

Croix. — *Une gendarmerie dangereuse.* — La gendarmerie vient de donner une semonce à trois écoliers dont l'aîné n'a pas dix ans, Henri et Arthur T..., et Felix Q... C'est ce dernier qui est le plus coupable.

Les gamins s'étaient avisés de s'introduire dans un hangar en planches contenant de la paille et du fourrage, appartenant à M. J. B. Gosset, boulanger à Croix.

Après s'être introduits dans la place, ils avaient enlevé cinq ou six pannes à la toiture, et avaient bouché l'ouverture avec de la paille à laquelle ils avaient mis le feu.

Heureusement, on s'en aperçut à temps, et quelques seaux d'eau empêchèrent la paille de s'enflammer. Les dégâts sont à peu près nuls.

Wattrelos. — *A coups de balai.* — Deux ménagères du Sapin-Vert, Sophie D... et Julie D..., se sont chamaillées comme deux porte-faix pour un motif des plus futiles. Julie, en balayant son trottoir, aurait, paraît-il, chassé la bonne devant la porte de sa voisine.

Les injures se mirent aussitôt à pleuvoir, dru comme grêle, sur la tête de Julie qui ne resta pas en retard: des gros mots, ou en vint aux coups; les balais, dit-on, jouèrent un grand rôle en ce combat épique, et les deux dames, dont la gendarmerie vient de recevoir une plainte, portent des ecchymoses, sur la tête et sur les bras; le jugement sera, croyons-nous, assez difficile à rendre car l'une paraît aussi coupable que l'autre.

On conseillait aux deux parties une entente à l'amiable; tout échoua devant l'état d'exaspération dans lequel se trouvaient ces dames.

TOURCOING

Une mort subite. — La femme Thérèse Bourgois, tristement célèbre ici, vient de mourir dans des conditions assez malheureuses.

Mercredi matin, l'agent de police, de service rue de la Latte, était frapper chez elle pour lui rappeler le balayage, quand il aperçut par la lenêtre Thérès Bourgois étendue inanimée et presque nue. Croyant à un crime, l'agent s'empressa d'avertir M. le commissaire de police du 2e arrondissement qui fit enfoncer la porte.

La malheureuse femme trouvée étendue sur le sol de son appartement, les vêtements déchirés probablement dans les dernières convulsions de l'agonie, avait cessé de vivre. D'après les constatations médicales elle avait dû succomber des suites d'une congestion cérébrale : le cadavre ne portait aucune trace de violences.

Therese Bourgois, sortie de prison dimanche dernier, avait repris ses habitudes d'ivrognerie, et c'est probablement sa fatale passion qui l'a menée à une aussi triste fin.

Un vol assez important a été commis, dans la nuit de mardi à mercredi, chez M. Louis Crochon, épicier à l'Epinette.

Le malfaiteur, après avoir détaché le crochet qui maintenait le volet de la vitrine, a pénétré dans le magasin en soulevant une fenêtre dite à guillotine. Là il a enlevé, tant dans une armoire que dans le tiroir: une montre en argent, deux porte-monnaies contenant une centaine de francs, des bijoux et différents objets, le tout d'une valeur d'environ 200 fr. L'auteur de ce vol est jusque maintenant resté inconnu.

Accident d'usine. — Hier matin, un rattacheur du nom de Leopold Mine, employé chez M. Duvillier-Watine, filateur de coton, rue du Tilleul, a eu le petit doigt du pied gauche coupé par la roue du chariot de son métier. Après avoir été pansé par M. le docteur Canette, le blessé a été conduit à son domicile rue des Longues-Haies.

Une bande de jeunes voleurs. — Dimanche dernier, M. H. Delporte, marchand de bonbons, rue du Petit-Village, constatait la disparition d'un bocal de dragées qui se trouvait à son étalage. Sur sa plainte, une enquête fut ouverte et on apprit que la soustraction avait été commise par quatre gamins de 10 à 12 ans : Victor Mayeur, Théodore Vaneste, Benjamin Houzet et Gabriel Piat : on n'est pas absolument certain de la participation de ce dernier; en tous cas, il a eu sa part dans le partage des friandises détournées. Ce vol a mis sur les traces d'un autre méfait commis par deux des jeunes gens déjà nommés, Mayeux et Houzet, et par deux autres Désiré Leignel, âgé de 10 ans et J.-B. Leclercq, âgé de 12 ans.

Les garnements avaient enlevé, chez un serrurier de la rue de Paris, une douzaine de couteaux de table, un canif et une... seringue.

Ces jeunes disciples de Cartouche opéraient de la façon suivante. Ils choisissaient les magasins à la devanture desquels un carreau de vitre était brisé; à la rigueur ils aidaient peut-être un peu le hasard. Ils détachaient délicatement les morceaux de verre et profitaient d'un instant où ils ne se croyaient pas vus, pour passer le bras et enlever tous les objets à portée de la main. Procès-verbal a été dressé contre ces jeunes voleurs.

Mouveaux. — Un malfaiteur resté inconnu s'est introduit chez M. Emile Cornille, débitant de tabac, et a dérobé une somme de trente francs.

LILLE

Nécrologie. — Nous avons le regret d'appaendre la mort de Mme veuve Emile Brame, née Emilie de Beaussier, décédée hier à Lille.

Mme Emile Brame était mère de Mme Achille Wallaerd, de Croix, et tante de l'honorable député du Nord. Nous présentons à la famille nos plus respectueux sentiments de condoléance.

Le général de brigade Dubair-Casteix est nommé au commandement de la brigade de cavalerie au premier corps d'armée à Lille.

Un escroc. — Les agents de la sûreté ont arrêté mardi soir, à la gare, au moment où il allait prendre le train pour Paris, un jeune commis-voyageur, Emile Belirri, âgé de 23 ans, demeurant rue du Curé-Saint-Etienne, accusé de faux en écriture de commerce et de détournements.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du mardi 11 janvier

Présidence de M. Julien LAGACHE, maire

La séance est ouverte à huit heures.

M. LE MAIRE procède à l'appel nominal.

Présents : MM. A. Vinchon, A. Faidherbe, J.-B. Pennel, P. Destombes, P. Watine, adjoints ; F. Roussel, N. Comerre, A. Dupire, G. Heyndrickx, Alfred Reboux, le docteur Derville, H. Buisine, F. Fauvarque, G. Leclercq, A. Senneville, H. Roche, L. Cordonnier, L. Delannoy-Destombes, A. Pollet-Desquiens, J. Cuvelier, A. Boghin-Bonnave, Louage, Descamps, Sandevoir, Orange, P. Dazin.

Absents : MM. Martel-Delespierre, H. Salembier, A. Harinckouck, G. Legrand, F. Ernoult, S. Chéron, P. Catteau, le docteur Carrette, E. Base.

Nomination de l'un des délégués du Conseil municipal à la commission administrative du mont-de-piété.

Le Conseil procède à l'élection de l'un des délégués du Conseil municipal à la commission administrative du mont-de-piété, par suite de l'expiration des pouvoirs de M. Georges Heyndrickx. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants : 24 ; M. Georges Heyndrickx, 23 voix, élu; M. Alfred Reboux, 1 voix.

Chemin de fer de Roubaix à la frontière belge vers Audenarde

M. LE MAIRE. — Messieurs, par une délibération en date du 23 décembre 1886, vous avez pris l'engagement de verser au Trésor, en six annuités, à partir de 1888, une somme de 62.500 fr. à titre de subvention, pour la construction du chemin de fer de Roubaix à la frontière belge vers Herseaux et Audenaerde, mais vous avez, en même temps, spécifié que votre vote ne sera définitif que si les propriétaires intéressés versent à la recette municipale, une somme de 20.000 fr. avant le 14 janvier 1887.

Depuis lors, un certain nombre de ces propriétaires ont pris, à la date du 31 décembre dernier, l'engagement de payer, sans solidarité entre eux, une somme de 20,000 fr., à la condition que la construction de la ligne serait achevée dans un délai de trois ans à dater du 1er janvier 1887.

Ces nouvelles dispositions ont donné lieu à la lettre suivante que nous a fait parvenir M. le préfet du Nord :

« Lille, le 8 janvier 1887.

« *Monsieur le Maire,*

» Avant d'adresser à monsieur le ministre des travaux publics la délibération du conseil municipal de Roubaix relative à la construction du chemin de fer d'intérêt général de Roubaix à la frontière belge vers Audenarde, j'ai soumis l'affaire à l'examen de M. l'ingénieur en chef du contrôle des chemins de fer. Ce chef de service me fait remarquer que le vote du conseil municipal ne doit être définitif que si les propriétaires intéressés ont versé à la caisse municipale une somme de 20.000 francs avant le 14 janvier 1887 : que ces propriétaires ont signé le 31 décembre 1886 l'engagement de payer une somme maximum de 20.000 francs, à la condition que la ligne de Roubaix-Wattrelos à la gare d'Herseaux sera livrée à la circulation dans un délai de trois ans, à partir du 1er janvier 1887, qu'il semble donc que le vote du conseil municipal n'est pas ferme, et qu'il conviendrait, pour éviter toute difficulté, de déclarer que la ville restera engagée envers l'Etat, quel que soit le montant des sommes qu'elle obtiendra des propriétaires intéressés.

» Ces observations sont parfaitement fondées, et il convient, pour éviter tout retard, de faire prendre, par le conseil municipal, l'engagement ferme et définitif de verser dans les caisses de l'Etat la subvention de 62.500 francs payables en 6 annuités égales. Les propriétaires intéressés seront engagés envers la ville, et celle-ci seule sera engagée envers l'Etat. C'est ainsi, d'ailleurs, que procède la compagnie du Nord lorsque des communes et des industriels interviennent dans des dépenses d'établissement de gares ou de stations.

» Je vous serai obligé de vouloir bien provoquer dans ce sens une délibération complementaire du conseil municipal et me la transmettre en double expédition le plus promptement possible.

» Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée. « Le Préfet du Nord.

» J. CAMBON. »

A la suite de cette lettre et après de nouvelles démarches faites par nous auprès des propriétaires intéressés, nous avons reçu l'engagement suivant :

« L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le huit janvier, il a été convenu ce qui suit :

» Attendu que, par délibération, en date du vingt-trois decembre mil huit cent quatre-vingt-six, le conseil municipal de Roubaix a voté une somme de quarante-deux mille cinq cents francs, payables en six annuités égales, en vue d'obtenir la construction d'une ligne de chemin de fer de Roubaix à la frontière belge vers Audenarde, mais à la condition expresse que les propriétaires intéressés participeront de leur côté pour une somme de vingt mille francs qui complètera la somme de soixante-deux mille cinq cents francs offerte par la ville de Roubaix.

» Les soussignés, propriétaires à Roubaix, s'engagent conjointement et solidairement, à verser à la Caisse municipale de Roubaix, dans un délai maximum de six années à partir de l'année mil huit cent quatre-vingt huit, cette somme de vingt mille francs représentant les parts contributives souscrites, tant par eux que par les propriétaires non signataires du présent engagement.

» La recette et la dépense s'effectueront conformément au tableau ci-dessous :

Exercice	1888	Recette	3.333.35	Dépense	10.416.70
d°	1889	d°	3.333.33	d°	10.416.66
d°	1890	d°	3.333.33	d°	10.416.66
d°	1891	d°	3.333.33	d°	10.416.66
d°	1892	d°	3.333.33	d°	10.416.66
d°	1893	d°	3.333.33	d°	10.416.66

» Fait et signé à Roubaix, les jour, mois et an précités.»

Suivent les signatures.

Cet engagement, offrant à la ville toutes les garanties désirables, il n'y a aucun inconvénient à ce que la caisse municipale soit seule responsable envers l'Etat du versement de la somme de 62.500 fr.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer, pour compléter et modifier votre délibération du 23 décembre 1886, de déclarer que la ville s'engage à verser au Trésor, en six annuités, à partir de 1888, et conformément au tableau suivant, une somme de 62.500 fr. calculée à raison de 25.000 fr. par kilomètre.

En 1888. . . .	10.416.70
1889. . . .	10.416.66
1890. . . .	10.416.66
1891. . . .	10.416.66
1892. . . .	10.416.66
1893. . . .	10.416.66
	62.500 »

Nous vous prions, en outre, de décider que la part contributive souscrite par un certain nombre de propriétaires intéressés sera versée, de la manière suivante, dans la caisse municipale :

En 1888	3.333.35
1889	3.333.33
1890	3.333.33
1891	3.333.33
1892	3.333.33
1893	3.333.33
	20.000.00

Le Conseil adopte la proposition de M. le Maire, et insiste pour que la construction de la ligne qui ne présente aucune difficulté, soit réalisée dans le plus bref délai.

La séance est levée à 8 h. 10.

Tribunal correctionnel de Lille

Présidence de M. PARENTY

Audience du lundi 10 janvier 1887

L'affaire de fraude de Wattrelos

Dans le compte-rendu que nous avons publié hier concernant une affaire de fraude de café, plusieurs omissions ont été faites et on nous prie de vouloir bien les signaler.

Tout d'abord, une ordonnance de non-lieu a été rendue en ce qui concerne le passavant incriminé de faux, et les poursuites n'étaient nullement exercées sur ce point contre les prévenus.

Ensuite il est vrai que, conformément à la loi sur les douanes, l'employé W... et son patron X... ont été condamnés à une peine d'emprisonnement.

Mais nous devons ajouter qu'immédiatement après le jugement, une transaction est intervenue entre les prévenus et l'administration des douanes, et que l'effet de cette transaction est d'effacer la peine de prison et de libérer immédiatement les prévenus.

L'employé W... qui seul avait été arrêté est, en effet, rentré en ville hier soir quitte et libre. Quant à son patron, qui n'avait jamais été arrêté, nous savons qu'il est actuellement à Roubaix.

Audience du mercredi 12 janvier 1887

Présidence de M. HEDDE

Toujours les fraudeurs. — Jules Vincent est condamné à 6 jours et 500 francs ; Tronchet est condamné à 20 jours ; Tahon à 1 mois ; Stiénart, Moyson et Sylvie Parain à 3 mois, pour fraude.

Alphonse Derinck est condamné à 1 mois, Gamterstene à 6 mois pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Vagabondage. — Delaval est condamné à 2 mois.

Le Tribunal condamne à 16 fr. d'amende et à 10 francs de dommages-intérêts un tourquennois qui s'était permis, dans un café de Tourcoing, de donner l'épithète de serin à un consommateur.

MAITRE CARRÉ.

Tribunal civil de Lille

Présidence de M. HEDDE, vice-président

Audience du mardi 11 janvier

LE PROCÈS GRAWITZ. — JUGEMENT. — (texte original).

Dans une instance précédente, trois experts d'une autorité incontestable ont dit qu'il n'y avait pas d'antériorités et déclaré que l'invention de M. Grawitz était brévetable;

Attendu que, sans méconnaître l'importance des documents, c'est une *res inter alios acta* ;

Attendu que, la cour de Douai n'a rendu qu'un jugement d'expédients après transactions et sans plaidoiries ;

Attendu que si le tribunal avait à se prononcer sur la brévetabilité du procédé Grawitz, ce sont les deux expertises auxquelles le défendeur est resté étranger qui constitueraient les documents les plus importants; qu'il est de doctrine et de jurisprudence qu'un jugement ne peut se fonder régulièrement sur une expertise à laquelle la partie n'a pas été appelée et où elle n'a pas été mise en mesure de soutenir ses droits et faire valoir ses moyens;

Attendu qu'en ces circonstances, il y a lieu de renvoyer les parties devant experts;

Le tribunal donne acte à Grawitz de ce qu'il ne réclame ni le principe même de la production du noir d'aniline, ni le droit exclusif de teindre toutes les matières en noir d'aniline, ni le droit exclusif d'employer en general tous moyens propres à rendre un noir d'aniline quelconque inverdissable et déclare limiter sa pretention à la revendication du procédé ci-dessous.

Et avant faire droit : Ordonne aux parties de choisir des experts etc. Nomme MM. Decaux sous-directeur des teintures des Gobelins; 2° M. Bardy, directeur du laboratoire des contributions indirectes; 3° M. Lhote, chimiste, tous trois à Paris, experts aux effets suivants :

Examiner les brevets et certificats d'addition de Grawitz et dire si le procédé sus-spécifié s'y trouve décrit et s'il constitue une invention nouvelle ou une application nouvelle de moyens connus, susceptible de donner des résultats ou des produits industriels nouveaux, ou si le procédé ne constitue ni une invention nouvelle, ni une application nouvelle de moyens connus, l'invention ou application ayant été connue et publiée antérieurement à la date des brevets et certificats d'addition Grawitz;

» Dire si les procès verbaux sus-énoncés des déclarations qui y sont recueillies, des constatations et saisies qui y sont faites et de tous renseignements qui parviendraient aux experts à vue des objets saisis et déposés au greffe du tribunal civil, il résulte que le ou les défendeurs (a ou ont) contrefait le procédé Grawitz;

Dire si les échantillons saisis sont teints au noir d'aniline, en noir inverdissable, si le noir inverdissable a été obtenu du premier jet ou par suite d'aérages;

Dire si ces échantillons ont pu être teints par un des procédés indiques dans la note des teinturiers et relevés ci-dessus, ou si, au contraire, ils n'ont pu être obtenus que par le procédé Grawitz;

Dire s'il est facile ou tout au moins possible à un fabricant, à vue de l'objet teint, de reconnaître le mode de teinture et spécialement de discerner s'il a été fait usage pour cette teinture du procédé Grawitz;

S'entourer pour remplir leur mission de toutes lumières et renseignements, et compulser les livres des défendeurs;

Pour, sur le rapport des experts fait et déposé, être par les parties conclu et par le tribunal statué ;

Dit que les experts prêteront serment devant le Président du Tribunal de la Seine ou un juge par lui délégué.

Dit n'y avoir lieu, quant à présent, d'ordonner en vue d'évaluer les dommages-intérêts qui pourront être dus, des recherches de comptabilité qui suivant les resultats de l'expertise pourraient être inutilement vexatoires pour le parti défendeur.

Réserve les dépens.

Ce jugement est d'une importance capitale pour Roubaix. On est revenu à la question de savoir si oui ou non, Grawitz possède un brevet. C'est un triomphe pour les fabricants et teinturiers roubaisiens.

MAITRE CARRÉ.

NORD

Les sénateurs du Nord. — Les sénateurs du Nord ont été répartis ainsi dans les bureaux du Sénat: 1me bureau, MM. Casimir Fournier, Massiet du Biest ; 2e bureau, général Faidherbe, Merlin ; 4e bureau, Fiévet; 5e bureau, Testelin ; 8e bureau, Corne.

Les députés du Nord. — Voici comment sont répartis les députés du Nord dans les bureaux de la Chambre :

1er bureau : MM. Beaucarne-Leroux, Thellier de Poncheville ; 2e bureau : Bergerot, Bottieau ; 3e bureau : comte de Martimprey, Joseph Morel ; 4me bureau : général de Frescheville, baron des Rotours ; 5e bureau : Jonglez, Le Gavrian.

7e bureau : Louis Legrand (de Lecelles) ; 8e bureau : Dejardin-Verkinder, Lefebvre-Pontalis ; 9e bureau : Léon Renard, Trystram ; 10e bureau : Georges Brame, Auste Lepoutre, Félix Le Roy, Plichon ; 11e bureau : Léon Maurice.

Cambrai. — M. Tournier, sous-préfet de Gray est nommé sous-préfet de Cambrai en remplacement de M. Despretz, nommé préfet d'Eure et Loire.

— Le tribunal de commerce de Cambrai a prononcé hier soir la faillite de M. Boone-Harduin, négociant en huiles, graine et tourteaux.

Avesnes. — *Mort subite.* — Mme Auguste Décle, la femme d'un honorable banquier de cette ville, se promenait dimanche, à quatre heures, avec ses trois jeunes enfants, lorsqu'arrivée près du jardin de la gare, Mme Décle s'affaissa et tomba morte.

Bourghelles. — Nous apprenons la mort de M. Lotthé, curé de Bourghelles. Ses funérailles auront lieu mercredi.

M. Lotthé, ancien vicaire de Saint-Etienne, de Lille, était à Bourghelles depuis 40 ans; c'est dire les regrets qu'il laissera au milieu d'une population à laquelle il avait consacré le meilleur de sa vie. Il était né en 1807.

PAS-DE-CALAIS

Béthune. — On nous écrit de Béthune :

« Carpentier, dont toute la presse a eu à s'occuper dans ces derniers temps, à cause des vols qu'il commettait, et de la façon avec laquelle il avait pu déjouer toutes les recherches de la justice, fait aujourd'hui un assez long voyage, lui qu'on a fait revenir d'Avignon à Béthune, pour instruire divers vols dont les auteurs étaient demeurés inconnus.

Carpentier accompagne aujourd'hui le parquet de Béthune, dans diverses localités de l'arrondissement de St-Omer, où doivent se rendre les autorités judiciaires pour faire des perquisitions, et retrouver des objets volés soit par Carpentier, soit par ses complices. On assure que la petite caravane est partie en voiture, et qu'elle doit se rendre à Vire, et autres lieux. Pourvu que Carpentier ne s'évade pas, ainsi qu'il l'a fait déjà avec son camarade Picavet! »

BELGIQUE

Pecq. — Un affreux accident s'est produit lundi dernier dans notre commune.

M. Victor Delannoy, fermier à Esquelmes, retournait chez lui, conduisant un chariot attelé de quatre chevaux, lorsque, à l'approche d'un cavalier, ceux-ci s'effrayèrent. Le conducteur fit des efforts inouïs pour maintenir ses bêtes, mais, tout à coup, il tomba sous le véhicule et eût la tête broyée par une roue.

Lorsqu'on put relever le cadavre, on trouva, sur le pavé, des débris de cervelles, de machoires, de dents.

Cette nouvelle a jeté la famille du malheureux dans une douleur qu'on ne peut décrire.

Le corps de la dernière victime de la catastrophe de l'Escouffiaux a été retiré hier de la fosse. L'aération est complétement rétablie dans la mine, et le travail pourra reprendre dans quelques jours.

Une grève a éclaté au charbonnage de Many, bassin de Liège. Le train du matin a refusé de descendre dans le puits parce que la Compagnie, respectant une saisie-arrêt, avait retenu le salaire d'un ouvrier.

Après quelques explications, les ouvriers ont consenti à reprendre le travail.

La grève des ouvriers de la maison Prosper Rousseau, de Gand, continue. Les patrons ont manifesté l'intention de ne reprendre aucun des grévistes. Ils ont déjà engagé hier une vingtaine de tisseurs nouveaux.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 11 janvier.* — Maria Debuysschere, rue de Lannoy, ort Despretz, 24 — Jean-Baptiste Delepierre, rue de Cohem, 3. — Jules Martin, rue de Flandre, cour Duthoit, 2 — Félix Diligent, rue d'Inkermann, 157. — Joséphine Thaise, rue Archimède, cour Wille, 13. — Charles Demeyre, rue de Lille, cour Bonte, 8. — Jules Horent, rue du Pays, 9. — Clétine Leperé, rue de l'Industrie, 192. — Ivonne Génée, rue de la Potennerie, mais Pennel. — *Mariages.* — Jean-Baptiste Leman, 26 ans, tisserand, rue de Condé, 33, et Léonie Noens, 20 ans, bobineuse, rue de Mouveaux, cour Sion, 14 — Camille Vandeputte, 27 ans, cordonnier, rue de la Chapelle Beaurepaire, 201, et Marie Sulmon, 31 ans, couturière, rue de Lille, 198. — Jean-Baptiste Andries, 23 ans, cordonnier, rue Bernard, 26, et Marie Verbruggen, 22 ans, chamarreuse, rue Bernard, 24. — Berthard Vlamynck, 28 ans, piqueur de cartons, rue des Septs-Ponts, 69, et Lucie Tottelin, 20 ans, soigneuse, de Blanchemaille, 8. — Désiré Delgustre, 22 ans, teinturier, rue de Mouveaux, cour Frère, 2, et Philomène Debaere, 20 ans, bobineuse, rue de Mouveaux, cour Frère. — Ernest Riviere, 32 ans, journalier, et Hortense Dupont, 23 ans, peigneuse, rue du Pile, maisons Hespel, 2, et Joseph Stremes, 26 ans, tisserand, rue Solférino, 1, et Mélanie Vandenheede, 30 ans, lessiveuse, rue des Anges, 33. — Julien Gogne, 31 ans, tisserand, rue de la Guinguette, estaminet de la *Guinguette*, et Sophie Dumery, 28 ans, peigneuse, rue Christophe-Colomb, 2. — Josepa Pennel, 22 ans, rattacheur, rue St-Honoré, 11, et Maria Loridant, 28 ans, soigneuse, rue St-Honoré. — Georges Vandeputte, 25 ans, boucher, rue Pellart, 170, et Césarine Robart, 26 ans, sans profess., rue du Collège, 123. — Jean Cuignet, 26 ans, mécanicien, rue de Blanchemaille, 80, et Sophie Maine, 24 ans, soigneuse, rue du Fontenoy, 212. — Aloïse Vanmarcke, 23 ans, menuisier, et Amélie Hugelier, 20 ans, peigneuse, rue Vallon, 20. — Louis Decarpentrie, 26 ans, rattacheur, rue du Sacre-Cœur, et Sidonie Dagnieux, 35 ans, couturière, Place du Sacré-Cœur. — *Déclarations de décès du 11 janvier.* — Henri Fleurys, 20 ans 9 mois, préparateur à l'Ecole des Arts, Grande-Rue, 239. — Charles Venoverberghe, 84 ans 6 mois, teinturier, boulevard de Paris, à la Montagne. — Charles Vannieuwenhuysse, 64 ans 5 mois, rue Jacquart, 111. — Louis Salembier, 57 ans employé de commerce, boulevard d'Armentières — Jean Boet, 1 mois 29 jours, rue de la Guinguette, 34 ans.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 9 janvier.* — Charles Bachelet, rue des Parvenus. — Julia Delcroix, rue Joseph. — Anna Desruelles, rue des Carliers. — Louise Roussel, à la Marliere. — Louis Vandecasteele, à l'Epinette. — Jean-Louis Devolder, à la Marlière. — Jeanne Barenne, au Moulin-Tonton — René Lhotte, rue des Piats. — *Du 10 janvier.* — Pauline Delannoy, rue du Moulin-Fagot. — Achille Deschamps, Pont de Neuville. — *Mariages du 10 janvier.* — Louis Lescroart, 21 ans, tisserand, et Palmyre Horrent, 18 ans, soigneuse. — Carlos Florin, 23 ans, rattacheur, et Elisa Wibaut, 23 ans, soigneuse. — Gustave Seynaeve, 26 ans, tisserand, et Marie Buyssert, 18 ans, soigneuse — Louis Coudon, 28 ans, cocher, et Marie Carrette, 24 ans, cuisinière. — François Benque, 28 ans, rattacheur, et Marie Catteau, 22 ans, moulineuse. — Camille Scalbert, 27 ans, rattacheur, et Catherine Desrumeaux, 26 ans, ouvrière en fuseaux. — Leonard Blondel, 47 ans, tisserand, et Alodie Verbrugge, 28 ans, journalière. — François Dendievel, 26 ans, rattacheur, et Marie Vanneerhaeghe, 21 ans, ménagère. — Louis Verscève, 21 ans, tisserand, et Julie Deprepe, 21 ans, soigneuse. — *Déclarations de décès du 9 janvier.* — Noël Desprez, 15 jours, rue Haute-Voie — Victor Florin, 77 ans, 9 mois, sans profession, rue de Lille. — Alfred Lepers, 5 mois, rue du Brun-Pain — Adolphe Lernoux, 43 ans 11 mois, journalier, Hôpital Civil. — Charlotte Leroux, 67 ans, sans profession, au Blanc-Seau.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille HORENT-JONVILLE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Adelaïde-Joseph JONVILLE, veuve de M. Amand-Joseph HORENT, piensement décédée à Roubaix, le 10 janvier 1887, à l'âge de 80 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le jeudi 13 courant, à 9 heures, aux Vigiles seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 13 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église du Sacre-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, chez M. Remi Despinoy, Grande-Rue, 259.

Les amis et connaissances de la famille SALEMBIER-BLANCHARD qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis-Alphonse SALEMBIER, décédé à Roubaix, le 11 janvier 1887, à l'âge de 57 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le mercredi 12 courant, à 4 heures, et aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le jeudi 13 dudit mois, à 9 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard d'Armentières.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 13 janvier 1887, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Virginie-Augustine CAVROIS, veuve de M. Félix GRIMONPREZ, décédée à Roubaix, le 15 janvier 1886, à l'âge de 63 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. (Les Laudes ne seront pas chantées). Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS
IMPRIMÉES ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FAITS DIVERS

Un lion de grande taille a été signalé dans la montagne des Deux-Cèdres, au-dessus de Blidah, en Algérie. Les bestiaux sont décimés par ce terrible fauve, et les indigènes effrayés n'osent plus s'aventurer la nuit dans les sentiers de la montagne. Des battues vont être organisées pour s'emparer de ce redoutable maraudeur, que la neige a sans doute fait descendre vers la plaine.

Les honoraires d'un médecin. — Un journal médical de Lyon raconte une plaisante anecdote.

Un médecin d'une petite commune des environs de Lyon est réveillé dans le nuit par un paysan, voiturier de profession, qui lui demande de vouloir bien faire une visite à sa femme, gravement malade, à quelques kilomètres du village. Le médecin s'excuse, n'ayant pas, dit-on, de voiture à sa disposition.

— Qu'à cela ne tienne, répond le paysan ; j'ai la mienne.

N'ayant plus d'objections à faire, le médecin fait la visite demandée, et après, est ramené à son domicile par le paysan.

Quelques mois après, le médecin envoie sa note bien modérée : 5 fr. ; mais le voiturier lui riposte en lui présentant la sienne : 10 francs, pour avoir conduit et ramené le médecin. « C'est mon prix, dit-il, je ne puis rien en rabattre. »

Heureusement pour les médecins, on ne rencontre pas souvent des clients de cet acabit.

Tué par un hippopotame. — Le gardien de l'hippopotame du jardin zoologique de Berlin s'était attaché à son pensionnaire, qu'il soignait depuis plusieurs, annees, et fréquemment il avait pénétré dans l'espace réservé au pachyderme.

Le 31 décembre, Brauer, tel est le nom du gardien, s'approcha de l'hippopotame, qui se jeta sur lui, le saisit au cou dans sa gigantesque gueule, lui perça la gorge et lui fit de nombreuses blessures.

Le gardien tomba baigné dans son sang ; on eut toutes les peines du monde à l'arracher mourantà la rage le l'animal ; peu après il expirait.

Un livre pour dot. — Il est facile de railler les « bouquineurs ». Il n'est pas moins vrai que leur innocente passion est sympathique. Beaucoup d'hommes distingués la comprennent et la partagent.

Les anecdotes ne manquent pas sur les amateurs de livres. En voici une amusante et peu connue :

Un célibataire frisant la cinquantaine était un amateur passionné de bouquins. Une vieille servante, nommée Augustine, prenait soin de son intérieur. A force de ranger et d'épousseter la bibliothèque de son maître, Augustine fut prise d'une folle envie de lire. La voilà donc dépensant tous ses gages à s'acheter des livres.

Et, chose curieuse, c'était aussi de vieux livres qu'elle lisait. Une après-midi, un peu avant le diner, elle arrive avec un paquet d'ouvrages acquis à la « cour des Miracles et à la grande Truanderie des livres parisiens. » Par curiosité, le maître feuillette les bouquins. Tout a coup, sa face s'illumine.

— Combien as-tu payé ça? dit-il en montrant un volume piqué outre mesure.

— Quinze sous, répond Augustine.

— Quinze sous... Mais cet ouvrage vaut vingt mille francs, s'écria le bouquineur.

Il réfléchit trop tard qu'il venait de dire une bêtise. En vain, il essaya de se reprendre.

Je te l'achète cinquante francs ? demanda-t-il.

— — Monsieur m'a dit qu'il valait vingt mille francs.

Augustine était rusée. Le bouquineur alla jusqu'à quinze cents francs. C'etait une première édition, très rare de Montaigne. Il eut beau marchander, sa servante ne voulut pas rabattre un radis des vingt mille francs. Cette somme était difficile à débourser ! La nuit, le bouquineur rêvait du Montaigne.

Bientôt, il ne put plus résister. A tout prix, il lui fallait le bouquin.

— Cette fille me soigne bien; elle paraît avoir la même passion que moi, se dit-il un matin où il était plus obsédé que jamais. Pourquoi ne l'épouserai-je point? J'aurais ainsi mon Montaigne.

Et il maria avec sa servante qui apportait un bouquin en dot.

PLUS DE CHEVEUX GRIS
En six applications, par l'emploi de l'*Eau Tonkinoise* Vaissier frères. 13968-20629

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Vol commis chez Mme Madeleine Lemaire. — Un voleur anarchiste.

Audience du 11 janvier

Les débats sont présidés par M. le conseiller Bérard des Glajeux.

Duval, interrogé, déclare qu'il avait le droit de voler, puisqu'il n'avait pas de quoi manger. Il repousse cepend